

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 05/12/2012
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2012

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL

Ont donné procuration

Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Sylvie JORDA à Nouria ARABIA, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO, Claire LANGLAIS à Elisabeth RIVAS

Absents excusés

Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-Pierre FARRE, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Vanessa PAYA

AFFAIRE N°01: FINANCES LOCALES
Indemnités de conseil du comptable : Approbation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier Municipal, a fait parvenir le décompte de son indemnité de conseil au titre de l'année 2012. Le montant de cette indemnité est de 826.43 € correspondant au 5/12 de l'indemnité totale puisque Monsieur le Trésorier Municipal a pris ses fonctions au mois d'août 2012.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** d'octroyer au Trésorier, une indemnité de conseil représentant 5/12 de l'indemnité annuelle à Monsieur LAGUARDA ce qui représente un taux de 100% pour le budget de la Commune.

2°) **DIT** que cette indemnité sera octroyée à Monsieur LAGUARDA actuel trésorier de la commune pour la période du 1 août au 31 décembre 2012.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

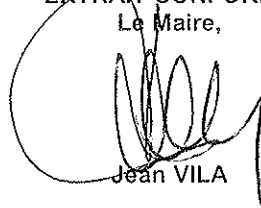
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2012

PUBLIÉ le : 21 décembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012 J2 18 - DC1 J2 12 J2 AFOI - DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / ADMINISTRATION GENERALE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	05/12/2012
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2012

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Sylvie JORDA à Nouria ARABIA, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO, Claire LANGLAIS à Elisabeth RIVAS
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-Pierre FARRE, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa PAYA

AFFAIRE N°02 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Tarif de location pour les associations caritatives ou à but humanitaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nombreuses associations caritatives ou à but humanitaire dont le siège social n'est pas à Cabestany, sollicitent la municipalité pour le prêt des salles municipales et notamment les salles du Centre culturel Jean Ferrat afin d'organiser des manifestations soit pour faire connaître leur association soit pour collecter des dons.

Il propose de fixer un tarif de location de salle pour les associations caritatives ou à but humanitaire et d'appliquer 50% du tarif de location de salle destiné aux associations, administrations et comité d'entreprise qui organisent concours, examen, arbre de Noël soit les tarifs suivants :

SALLE	UTILISATEUR	TYPE DE MANIFESTATION	TARIF DE LOCATION
Salle Abet Salle Polyvalente	Ass. De Cabestany	2ème demande * suivante	230,00 €
		rifles	300,00 €
	Ass. ou sociétés	Initiative à caractère lucratif	1 200,00 €
		Disco	2 000,00 €
	Ass., Administration, comités d'entreprise	concours, examens, arbre de Noël, congrès ...	700,00 €
Ass. à but humanitaire ou caritative	Initiative pour collecte de dons	350,00 €	
Salle Cerda	Ass. De Cabestany	2ème demande * suivante	120,00 €
		rifles	150,00 €
	Ass. sociétés, administrations, Comités d'entreprise	Initiative à caractère lucratif	700,00 €
		concours, examens, arbre de Noël, congrès ...	500,00 €
Ass. à but humanitaire ou caritative	Initiative pour collecte de dons	250,00 €	
Grande salle de réunion	Ass. De Cabestany		gratuit
	Autres		150,00 €
petite salle	Ass. à but humanitaire ou caritative		75,00 €
	Ass. De Cabestany		gratuit
Hall	Autres		50,00 €
	Ass. De Cabestany		gratuit
	Autres		150,00 €
Salle de danse	Ass. à but humanitaire ou caritative		75,00 €
	Ass. De Cabestany		150,00 €
	Autres		150,00 €

<u>Les frais de personnel</u>	12,00 € jours	14,00 €
	24,00 € nuit (après minuit)	28,00 €

Les cautions : prix de la location x2

Les frais de nettoyage inclus dans le tarif de location

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** les tarifs de location de salles pour les associations caritatives ou à but humanitaire tels qu'ils lui ont été présentés


2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2012

PUBLIÉ le : 21 décembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121218 - D01121212 AF02 - DE

Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	28		
Ayant pris part à la délibération :	28		SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012
Date de la convocation :	05/12/2012		
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2012		
L'an deux mille douze et le mercredi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL.		
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Karine TARTAS à Cécile LACAPERRE, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Sylvie JORDA à Nouria ARABIA, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO, Claire LANGLAIS à Elisabeth RIVAS		
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-Pierre FARRE, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Vanessa PAYA		

AFFAIRE N°03 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Maison des quartiers : Tarifs sorties familiales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs concernant les sorties familiales organisées par la maison des quartiers, vers différents sites du département ou départements limitrophes comme suit :

QF	Sortie à la journée dans le département		Sortie journée hors département avec visite de sites		Sortie hors départements sur plusieurs jours (2 ou 3 jours)	
	tarifs	tarifs	tarifs	tarifs	tarifs	tarifs
	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants
0 à 274	4.20 €	3.00 €	8.50 €	3.50 €	35.50 €	25.50 €
275 à 351	5.00 €	3.20 €	10.50 €	4.50 €	41.50 €	35.50 €
352 à 472	5.40 €	4.00 €	12.50 €	5.50 €	97.50 €	41.50 €
473 à 686	7.80 €	4.80 €	14.50 €	6.50 €	109.00 €	98.00 €
687 à 877	8.00 €	5.80 €	18.50 €	8.50 €	111.50 €	109.00 €
878 à 1067	8.50 €	7.00 €	23.00 €	10.50 €	115.00 €	112.00 €
1068 à 1372	10.00 €	8.00 €	29.00 €	12.50 €	121.50 €	114.50 €
1373 à 1677	11.50 €	9.00 €	37.00 €	15.50 €	130.50 €	121.50 €
> à 1677	13.50 €	10.00 €	46.00 €	20.50 €	140.50 €	130.50 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** les tarifs des sorties familiales organisées par la maison des quartiers tels qu'ils lui ont été présentés

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

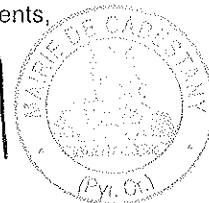
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2012

PUBLIÉ le : 21 décembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012 12 18 -
DCM 12 12 12 AF03 - DC

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 05/12/2012
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2012

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Sylvie JORDA à Nouria ARABIA, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO, Claire LANGLAIS à Elisabeth RIVAS
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-Pierre FARRE, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa PAYA

AFFAIRE N°04 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Attribution d'une subvention exceptionnelle
Festival du cinéma « Maghreb si loin, si proche »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les villes de Cabestany, d'Argeles sur Mer et Elne, organisent en partenariat avec l'association Cinémaginaire, un festival de cinéma autour des films du Maghreb.

Il précise que le festival se déroulera les 11, 12 et 13 janvier à Cabestany et inaugurera cette 16^{ème} édition.

Une participation financière de chaque co-organisateur est allouée à l'association Cinémaginaire pour l'organisation de cette manifestation : location de films, spectacles, accueil des réalisateurs, exposition, frais de transport ...

Afin que l'association puisse engager les dépenses liées à l'organisation du festival, il demande au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Cinémaginaire d'un montant de 2000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

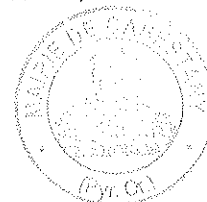
- 1°) **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 000 euros au profit de l'association Cinémaginaire.
- 2°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

JOAN VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2012

PUBLIÉ le : 23 décembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012 12 18 - DSJ 12 12 AF04-DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 05/12/2012
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2012

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL

Ont donné procuration

Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Sylvie JORDA à Nouria ARABIA, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO, Claire LANGLAIS à Elisabeth RIVAS

Absents excusés

Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-Pierre FARRE, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Vanessa PAYA

AFFAIRE N°05 :

SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE

Centre social (Maison des quartiers), contrat local d'accompagnement scolaire (clas) : Demandes de subventions pour projets 2013 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses différentes actions, la maison des quartiers agit par le biais du contrat local d'accompagnement scolaire (clas) sous forme de prestations de services.

Dans cette optique, il demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

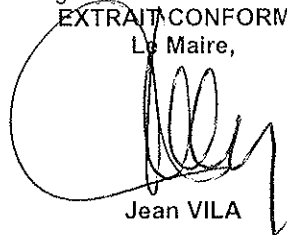
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

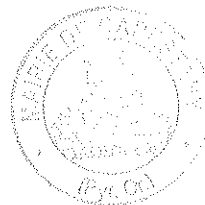
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2012

PUBLIÉ le : 21 décembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012J218-
DCHJ2J212 AF05a - DE

MAISON DES QUARTIERS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 05/12/2012
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2012

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL.
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Sylvie JORDA à Nouria ARABIA, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO, Claire LANGLAIS à Elisabeth RIVAS
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-Pierre FARRE, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa PAYA

AFFAIRE N°05 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Centre social (Maison des quartiers), actions de solidarité et de prévention de la délinquance: Demandes de subventions pour projets 2013 auprès du Conseil Général.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses différentes actions, la maison des quartiers agit des actions de solidarité et de prévention de la délinquance.

Dans cette optique, il demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil général une subvention au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général, une subvention au taux le plus élevé possible.

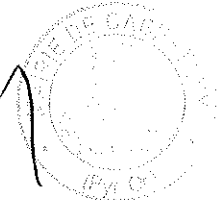

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA

Le Maire,
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2012

PUBLIÉ le : 21 décembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121218-
DM121212AF05b-DE

MAISON DES QUARTIERS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 05/12/2012
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2012

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL

Ont donné procuration

Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Sylvie JORDA à Nouria ARABIA, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO, Claire LANGLAIS à Elisabeth RIVAS

Absents excusés

Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-Pierre FARRE, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Vanessa PAYA

AFFAIRE N°05 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Centre social (Maison des quartiers), actions de solidarité et de prévention de la délinquance : Demandes de subventions pour projets 2013 auprès du fond interministériel de prévention de la délinquance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses différentes actions, la maison des quartiers agit des actions de solidarité et de prévention de la délinquance.

Dans cette optique, il demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès du fond interministériel de prévention de la délinquance, une subvention au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir vaiblement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du fond interministériel de prévention de la délinquance, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune


Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2012

PUBLIÉ le : 21 décembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121218 -

001121212 AF05C-DE

MAISON DES QUARTIERS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	05/12/2012
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2012

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Sylvie JORDA à Nouria ARABIA, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO, Claire LANGLAIS à Elisabeth RIVAS
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-Pierre FARRE, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa PAYA

AFFAIRE N°06 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Réalisation du complexe sportif : avenant n°1 au lot n°04 :
Couverture, Etanchéité, bardage

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du complexe sportif, et suite au déroulement des travaux, la maîtrise d'œuvre a informé la municipalité de la nécessité de conclure un avenant pour le lot n°4: Couverture, Etanchéité, bardage.

Les caractéristiques de cet avenant sont les suivantes :

L'ensemble des + valeurs du présent lot concernent les ouvrages photovoltaïques réalisée par l'entreprise FAUCHE et comprend :

- Raccordement EDF : la localisation tardive du coffret en cours de chantier route de St Nazaire et non comme prévu au marché de travaux au droit du TGBT, a engendré une augmentation des linéaires de câbles de raccordement

- Tableau d'affichage : dans le cadre de la sensibilisation au développement durable, la maîtrise d'ouvrage a souhaité la fourniture et pose d'un panneau d'affichage lumineux marqueur de production d'énergie solaire en instant "T"

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des plus et moins-values liées à ces travaux se montent à 7 559.08 € HT. Il précise que cette plus-value représente une augmentation de 0.77 % par rapport au montant initial du marché.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Réalisation du grand équipement sportif lot n°4: Couverture, Etanchéité, bardage.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

Montant initial du marché :	983 970.88 € HT
Montant de l'avenant :	7 559.08 € HT
Nouveau montant :	991 529,96 € HT

3°) **NOTE** que la répartition entre les co-traitants sera la suivante :

	Montant Marché € HT	Montant Avenant 1	TOTAL € HT
SMAC	907 614,88		907 614,88
FAUCHE	76 356,00	7 559,08	83 915,08
TOTAL € HT	983 970,88	7 559,08	991 529,96

4°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

5°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux complémentaires seront inscrits au budget,
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME / MARCHES PUBLICS

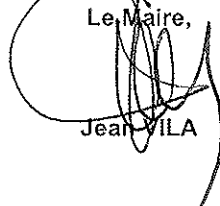
6°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 27 décembre 2012

PUBLIÉ le : 27 décembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121227-DCN 121212 AF06A -DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	05/12/2012
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2012

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Sylvie JORDA à Nouria ARABIA, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO, Claire LANGLAIS à Elisabeth RIVAS
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-Pierre FARRE, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa PAYA

AFFAIRE N°06 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Réalisation du complexe sportif : avenant n°2 au
lot n° 05 : menuiseries extérieures et serrurerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du complexe sportif, et suite au déroulement des travaux, la maîtrise d'œuvre a informé la municipalité de la nécessité de conclure un avenant n°2 pour le lot n° 05 : menuiseries extérieures et serrurerie.

Les caractéristiques de cet avenant sont les suivantes :

L'ensemble des + et – values du présent lot sont essentiellement dues à des compléments de prestations appréciées nécessaires en cours de chantier :

Chassis circulaire

- Hublots circulaires : suite à une distorsion entre les pièces marché, réalisation d'un châssis circulaire supplémentaire et remplacement de 4 châssis initialement prévus par des hublots PF

Demande bureau de contrôle

- Pose de tympans en tôle pour reboucher les vides latéraux des tribunes, renforçant la dureté des parois
- Châssis de désenfumage : suite à la modification du classement de l'établissement en type "N" et "X" à la demande de la maîtrise d'ouvrage, réalisation de châssis de désenfumage complémentaires, asservis au SSI, dans les éclairages zénithaux du gymnase, salle de gymnastique artistique, musculation et gymnastique douce
- Pose de câbles supplémentaires garde-corps pour renforcer la sécurité des ouvrages réalisés

Demande Bureau d'Etudes (Bérim)

- Châssis locaux techniques : réalisation de châssis en tôle perforée en remplacement des châssis vitrés initialement prévus pour assurer une meilleur ventilation des locaux

Demande Fournisseurs

- Support d'agrès : réalisation d'ossature support d'agrès dans la salle de gymnastique artistique demandés par le fournisseur d'agrès et les utilisateurs

Demande Maîtrise d'ouvrage

- Contrôle d'accès par badge et automatisation des accès PMR

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des plus et moins-values liées à ces travaux se montent à 18 234.26 € HT. Il précise que cette plus-value représente une augmentation de 5.32 % par rapport au montant initial du marché.

Il ajoute que la commission d'appel d'offres réunie le 05 décembre 2012, a donné un avis favorable concernant cet avenant.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°2 au Marché de travaux : Réalisation du grand équipement sportif lot n° 05 : menuiseries extérieures et serrurerie.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

Montant initial du marché :	811 939.92 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	24 995.00 € HT
Montant de l'avenant n°2 :	18 234.26 € HT
Nouveau montant :	855 169,18 € HT

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux complémentaires seront inscrits au budget.

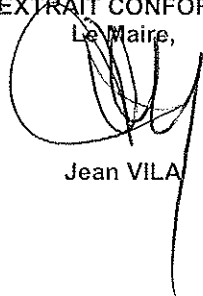
5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 27 décembre 2012

PUBLIÉ le : 27 décembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288-20121227-DEN 1212 AF06b-DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	05/12/2012
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2012

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Sylvie JORDA à Nouria ARABIA, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO, Claire LANGLAIS à Elisabeth RIVAS
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-Pierre FARRE, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa PAYA

AFFAIRE N°06 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Réalisation du complexe sportif : avenant n°1 au
lot n° 07 : Faux plafonds

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du complexe sportif, et suite au déroulement des travaux, la maîtrise d'œuvre a informé la municipalité de la nécessité de conclure un avenant n°1 pour le lot n° 07 : Faux plafonds.

Les caractéristiques de cet avenant sont les suivantes :

L'ensemble des + et – values du présent lot sont essentiellement dues à des compléments de prestations appréciées nécessaires en cours de chantier :

Demande bureau de contrôle

- La cloison séparatrice entre circulation et rangements dans le secteur des vestiaires du gymnase, en substitution des ouvrages menuisés du lot n°06, a fait l'objet d'un avis défavorable du bureau de contrôle, en raison du classement Coupe-Feu demandé pour le type d'affectation "rangement matériel". Cette modification a fait l'objet de prestations en moins-value et plus-value sur le présent lot

Demande Maitrise d'œuvre

- Les ancrages de charpente métallique du gymnase au droit des voiles BA de la rue ont fait l'objet de modifications afin d'intégrer les contraintes de contreventement (suivant av. lot n°03). Ces ouvrages, peu esthétiques, ont nécessité la réalisation d'un ensemble d'habillages complémentaires (retombée placo et fermeture faux plafonds métalliques).

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des plus et moins-values liées à ces travaux se montent à 2 813.42 € HT. Il précise que cette plus-value représente une augmentation de 3.94 % par rapport au montant initial du marché.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Réalisation du grand équipement sportif lot n° 07 : Faux plafonds

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

Montant initial du marché :	71 328.50 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	2 813.42 € HT
Nouveau montant :	74 141,92 € HT

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) DIT que les crédits nécessaires à ces travaux complémentaires seront inscrits au budget,

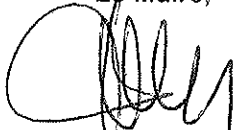
5°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 27 décembre 2012

PUBLIÉ le : 27 décembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121227 - DCN121212AF06C-DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	05/12/2012
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2012

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Sylvie JORDA à Nouria ARABIA, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO, Claire LANGLAIS à Elisabeth RIVAS
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-Pierre FARRE, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa PAYA

AFFAIRE N°06 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Réalisation du complexe sportif : avenant n°1 au lot n° 11 : Electricité - Courants Forts et Faibles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du complexe sportif, et suite au déroulement des travaux, la maîtrise d'œuvre a informé la municipalité de la nécessité de conclure un avenant n°1 pour le lot n° 11 : Electricité - Courants Forts et Faibles.

Les caractéristiques de cet avenant sont les suivantes :

L'ensemble des + et – values du présent lot sont essentiellement dues à des compléments de prestations appréciées nécessaires en cours de chantier et après analyse des utilisateurs :

- Demande Maitrise d'ouvrage
 - Complément des équipements électriques (prises de courant) dans divers locaux à la demande des utilisateurs
 - Mise en place d'un système d'interphonie et d'un contrôle d'accès
 - Raccordement électrique des appareils de musculation (3 tapis de course) en triphasé
 - Adaptation de la centrale téléphonique en mode "IP"
- Demande bureau de contrôle
 - Liaison des systèmes de désenfumage à partir de l'armoire SSI suite au changement de classement de l'établissement en type X et N
- Demande Maitrise d'œuvre
 - Modifications des éclairages suivant caisson d'habillage après modifications des contreventements de la charpente métallique

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des plus et moins-values liées à ces travaux se montent à 15 532.10 € HT. Il précise que cette plus-value représente une augmentation de 6.88 % par rapport au montant initial du marché.

Il ajoute que la commission d'appel d'offres réunie le 05 décembre 2012, a donné un avis favorable concernant cet avenant.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Réalisation du grand équipement sportif lot n° 07 : Faux plafonds

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

Montant initial du marché :	225 647.40 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	15 532.10 € HT
Nouveau montant :	241 179.50 € HT

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) DIT que les crédits nécessaires à ces travaux complémentaires seront inscrits au budget,


5°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 27 décembre 2012

PUBLIÉ le : 27 décembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288-20121227-DCN121212AF06d-DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 05/12/2012
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2012

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL

Ont donné procuration

Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Sylvie JORDA à Nouria ARABIA, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO, Claire LANGLAIS à Elisabeth RIVAS

Absents excusés

Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-Pierre FARRE, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Vanessa PAYA

AFFAIRE N°06 :

EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE

Réalisation du complexe sportif : avenant n°1 au lot n° 13 : ascenseur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du complexe sportif, et suite au déroulement des travaux, la maîtrise d'œuvre a informé la municipalité de la nécessité de conclure un avenant n°1 pour le lot n° 13 : ascenseur.

Les caractéristiques de cet avenant sont les suivantes :

L'ensemble des + valeurs du présent lot sont essentiellement dues à des compléments de prestations appréciées nécessaires en cours de chantier :

- Le calage altimétrique définitif du projet et les contraintes de la réglementation d'accessibilité PMR ont nécessité la reprise de la porte d'accès de l'ascenseur au rez de chaussée intégrant le traitement du seuil de la cabine

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des plus et moins-values liées à ces travaux se montent à 900.00 € HT. Il précise que cette plus-value représente une augmentation de 3.15 % par rapport au montant initial du marché.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Réalisation du grand équipement sportif lot n° 13 : ascenseur.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

Montant initial du marché : 28 580.00 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 900.00 € HT
Montant de l'avenant n°2 : 29 480.00 € HT

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux complémentaires seront inscrits au budget,

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois, et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 27 décembre 2012

PUBLIÉ le : 27 décembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121227- DCN 121212AF06.d-DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	05/12/2012
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2012

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Sylvie JORDA à Nouria ARABIA, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO, Claire LANGLAIS à Elisabeth RIVAS
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-Pierre FARRE, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa PAYA

AFFAIRE N°06 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Réalisation du complexe sportif: avenant n°1 au lot n° 14 : équipements sportifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du complexe sportif, et suite au déroulement des travaux, la maîtrise-d'œuvre a informé la municipalité de la nécessité de conclure un avenant n°1 pour le lot n° 14 : équipements sportifs.

Les caractéristiques de cet avenant sont les suivantes :

L'ensemble des + et - values du présent lot sont essentiellement dues à des compléments de prestations appréciées nécessaires en cours de chantier :

Demande Maitrise d'ouvrage

- Suppression du pôle "badminton" suivant demande des utilisateurs
- Équipement volleyball adapté à la demande des utilisateurs (3 jeux complets pour l'entraînement, 1 jeu complet pour la compétition et 4 râteliers de stockage du matériel)
- Suppression de miroirs dans les salles sportives suite à la mise en place définitive des équipements et mobiliers suivant demande des utilisateurs
- Suppression de barres de danse fourni dans le lot de l'équipementier "Gymnova"
- Suppression d'espalier suivant demande des utilisateurs
- Complément de tatamis, tapis et protection des salles de karaté et judo en réponse à la demande des utilisateurs
- Sièges gradins : augmentations de la quantité (+ 38 u)
- Complément d'armoires vestiaires agents d'entretien

Demande Maitrise d'œuvre

- Complément d'équipement de filet de protection à l'arrière des buts de hand suivant demande des utilisateurs

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des plus et moins-values liées à ces travaux se montent à 10 722.40 € HT. Il précise que cette plus-value représente une augmentation de 8.01 % par rapport au montant initial du marché.

Il ajoute que la commission d'appel d'offres réunie le 05 décembre 2012, a donné un avis favorable concernant cet avenant.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Réalisation du grand équipement sportif lot n° 14 : équipements sportifs.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

Montant initial du marché :	133 796.30 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	10 722.40 € HT
Montant de l'avenant n°2 :	144 518,70 € HT

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) DIT que les crédits nécessaires à ces travaux complémentaires seront inscrits au budget,

5°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 27 décembre 2012

PUBLIÉ le : 27 décembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121227-DCN121212 AF068-DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 05/12/2012
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2012

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL

Ont donné procuration

Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Sylvie JORDA à Nouria ARABIA, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO, Claire LANGLAIS à Elisabeth RIVAS

Absents excusés

Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-Pierre FARRE, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Vanessa PAYA

AFFAIRE N°06 :

EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE

Réalisation du complexe sportif : avenant n°1 au lot n° 16 terrassements généraux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du complexe sportif, et suite au déroulement des travaux, la maîtrise d'œuvre a informé la municipalité de la nécessité de conclure un avenant n°1 pour le lot n° 16 terrassements généraux.

Les caractéristiques de cet avenant sont les suivantes :

L'ensemble des + valeurs du présent lot sont dues aux travaux liés au raccordement EDF. En effet, la localisation tardive du coffret en cours de chantier route de St Nazaire et non comme prévu au marché de travaux au droit du TGBT, a engendré une augmentation des linéaires de câbles de raccordement par conséquent l'entreprise titulaire du lot n°16 a dû effectuer des travaux supplémentaires notamment des ouvertures de tranchées et fourniture et pose de gaines supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des plus et moins-values liées à ces travaux se montent à 5 000.00 € HT. Il précise que cette plus-value représente une augmentation de 0.70 % par rapport au montant initial du marché.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Réalisation du grand équipement sportif lot n° 16 terrassements généraux.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

Montant initial du marché : 708 507,15 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 5 000,00 € HT
Montant de l'avenant n°2 : 713 507,15 € HT

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux complémentaires seront inscrits au budget,

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 27 décembre 2012

PUBLIÉ le : 27 décembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121227- DCN 121212AF06g- DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	05/12/2012
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2012

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Sylvie JORDA à Nouria ARABIA, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO, Claire LANGLAIS à Elisabeth RIVAS
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-Pierre FARRE, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa PAYA

AFFAIRE N°07 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Demande de création de trois classes supplémentaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'évolution démographique de la Commune signalée à Monsieur le Directeur Administratif des Services de l'Education Nationale lors d'une réunion de préparation de la rentrée scolaire 2013/2014 au mois de novembre 2012 avec l'inspecteur de la circonscription, entraîne pour la prochaine rentrée scolaire une augmentation des effectifs dans les écoles de Cabestany.

En effet :

- Sur le secteur Buffon/Chaplin, 50 logements sociaux seront livrés dès le mois d'avril 2013, 120 logements privés sont en cours de construction au lotissement les Hauts du Moulinas.
- Sur le secteur Massé, 18 logements sociaux seront attribués au mois de mai 2013 et 58 autres logements sociaux seront terminés en 2013.
- Sur le secteur Prévert/La Fontaine, 19 logements HLM seront livrés durant la prochaine année scolaire, 10 logements sont vacants aux HLM Las Bruxelles et vont être bientôt attribués et 50 logements privés en cours de construction.

Sur les trois secteurs, des constructions individuelles sont en cours d'achèvement.

En conséquence, afin d'accueillir dans de meilleures conditions les enfants de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de trois classes supplémentaires :

- une à l'école élémentaire Georges Buffon,
- une à l'école élémentaire Ludovic Massé,
- une à l'école élémentaire Jacques Prévert,

et le maintien de la classe ouverte à l'école Massé en septembre 2012 pour les enfants des gens du voyage nombreux et assidus depuis la réouverture de l'aire.

Il précise que toutefois, il appartient à l'Education Nationale de procéder à la nomination des enseignants sur ces postes.

Par ailleurs, il souligne que l'augmentation de la population va alourdir les effectifs scolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DEMANDE** la création de trois classes supplémentaires :

- une à l'école élémentaire Georges Buffon,
- une à l'école élémentaire Ludovic Massé,
- une à l'école élémentaire Jacques Prévert,

2°) DEMANDE le maintien de la classe ouverte à l'école Massé en septembre 2012 pour les enfants des gens du voyage nombreux et assidus depuis la réouverture de l'aire.

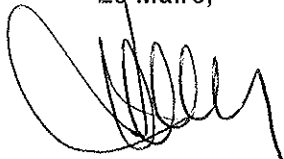
3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2012

PUBLIÉ le : 21 décembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121218 -
D01J21212 AFOY.DE

DIRECTION ENFANCE / EDUCATION

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 05/12/2012
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2012

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL

Ont donné procuration

Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Sylvie JORDA à Nouria ARABIA, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO, Claire LANGLAIS à Elisabeth RIVAS

Absents excusés

Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-Pierre FARRE, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Vanessa PAYA

AFFAIRE N°08 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Signature d'une convention pour le développement de la lecture et la solidarité intergénérationnelle avec l'association Lire et faire lire 66.

Dans le cadre du développement du plaisir de la lecture en direction des tout petits, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'association Lire et faire lire 66.

Il précise que la prestation gratuite animée par un bénévole concerne les enfants de la crèche municipale et est organisée en liaison avec la directrice de la crèche qui détermine la fréquence hebdomadaire de l'activité et le groupe d'enfants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la mise en place de ce dispositif et de l'autoriser à signer la convention avec l'association Lire et faire lire 66.

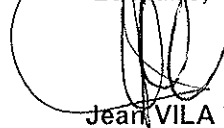
Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** la mise en place du dispositif:
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

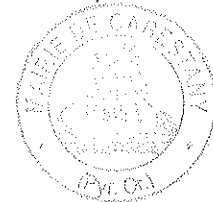
Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2012

PUBLIÉ le : 21 décembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012 12 18.

D01121212 AF08 - DE

DIRECTION ENFANCE / EDUCATION

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 05/12/2012
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2012

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents
Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL

Ont donné procuration
Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Sylvie JORDA à Nouria ARABIA, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO, Claire LANGLAIS à Elisabeth RIVAS

Absents excusés
Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-Pierre FARRE, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS

Absents non excusés

Secrétaire de séance Vanessa PAYA

AFFAIRE N°09 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Convention d'occupation à titre précaire de la parcelle AK n°93 : Renouvellement

Monsieur le Maire rappelle que la commune autorise depuis plusieurs années des agriculteurs à entretenir des friches périurbaines lui appartenant dans le cadre de sa politique d'entretien de l'espace rural.

Il précise que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et précaire pour une durée de UN AN.

Monsieur GRAVAS Jean-Philippe a demandé à la commune l'autorisation de cultiver ou geler en 2013 la parcelle AK N°93 située en bordure du chemin dit des jardiniers.

Considérant que le coût qui en résulte pour la commune est nul, et qu'en contrepartie cette parcelle sera entretenue, il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande de Monsieur GRAVAS Jean-Philippe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** le renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire de la parcelle AK n°93 passée avec Monsieur GRAVAS Jean-Philippe.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2012

PUBLIÉ le : 21 décembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012 12 18 -

DCM 12.12.12 AF09 .DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 05/12/2012
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2012

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL

Ont donné procuration

Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Sylvie JORDA à Nouria ARABIA, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO, Claire LANGLAIS à Elisabeth RIVAS

Absents excusés

Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-Pierre FARRE, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Vanessa PAYA

AFFAIRE N°10 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Quartier Ferrer : attribution de nom de rue

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une réclamation émanant d'une administrée concernant son adresse postale.

Celle-ci est propriétaire d'une parcelle située dans le lotissement « Les Résidences du Soleil ». Cette parcelle est accessible par le chemin piétonnier situé à une extrémité de la rue Louis Bassède et par une bretelle de voie appartenant à la rue Albert Saisset. En conséquence l'intéressée a été domiciliée au : 1 rue Albert Saisset.

Il se trouve que la rue Saisset est la voie de desserte du lotissement « La Pardalère », et lors de son urbanisation, le premier habitant se situant à l'entrée du lotissement s'est vu attribué le n°1 rue Albert Saisset.

Par la force de l'habitude et de la connaissance du territoire de la commune, jusqu'à ce jour la desserte postale a été correctement assurée et aucune réclamation n'a été déposée, concernant cette numérotation identique.

La restructuration des services postaux a entraîné la réclamation de l'administrée afin qu'il soit remédié à ce problème.

Le tronçon de voie qui dessert uniquement son habitation se termine en cul de sac, et s'ensuit un chemin piétonnier donnant sur la rue Bassède.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le tronçon concerné : Impasse Albert Saisset

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

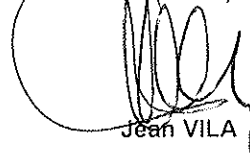
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

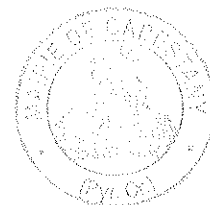
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2012

PUBLIÉ le : 21 décembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 201212.18 -DCM12.12.12 AF10. DE

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 05/12/2012
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2012

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL

Ont donné procuration

Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Sylvie JORDA à Nouria ARABIA, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO, Claire LANGLAIS à Elisabeth RIVAS

Absents excusés

Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-Pierre FARRE, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Vanessa PAYA

AFFAIRE N°11 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Rétrocession de concession au Cimetière communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par acte en date du 15 octobre 2001 enregistré à la recette principale des impôts de PERPIGNAN-TET le 15 novembre 2001 sous la référence Bordereau n° 518/11 case n°52, Monsieur et Madame FOUADE Fouad Joseph domiciliés, à l'époque, 16, rue des Cévennes à 66330 CABESTANY avaient acquis une concession d'un casier situé au 12^{ème} columbarium n° 41 dans le cimetière communal.

Monsieur et Madame FOUADE Fouad Joseph actuellement domiciliés 16, rue des Cévennes à 66330 CABESTANY ont sollicité par courrier en date du 05 novembre 2012 la rétrocession de cette concession et le remboursement de la somme de 1 384.24 € (9080 francs).

Aucune réglementation n'interdisant cette procédure, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** l'annulation de l'acte enregistré à la recette principale des impôts de PERPIGNAN-TÉT le 15 novembre 2001 sous la référence Bordereau n° 518/11 case n°52, portant concession à Monsieur et Madame FOUADE Fouad Joseph domiciliés 16, rue des Cévennes à 66330 CABESTANY d'un casier situé au 12^{ème} columbarium n° 41 dans le cimetière communal..

2°) **DECIDE** le remboursement à Monsieur et Madame FOUADE Fouad Joseph domiciliés 16, rue des Cévennes à 66330 CABESTANY, du prix payé soit de 1 384.24 € (9080 francs).

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

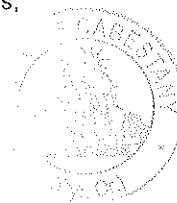
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2012

PUBLIE le : 21 décembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121218 -

DOI.12.12 AFU DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 05/12/2012
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2012

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL

Ont donné procuration

Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Sylvie JORDA à Nouria ARABIA, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO, Claire LANGLAIS à Elisabeth RIVAS

Absents excusés

Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-Pierre FARRE, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Vanessa PAYA

AFFAIRE N°12 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE

Lotissement les Coteaux de Saint Thomas : attribution de nom de rue

Monsieur le Maire informe que le lotissement les coteaux de Saint Thomas est en cours d'achèvement.

Il convient désormais de procéder à l'attribution d'un nom pour la seule rue qui compose ce lotissement.

Monsieur le Maire propose de désigner cette rue, «rue Lucie et Raymond Aubrac ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

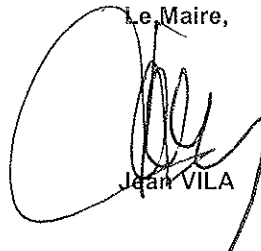
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

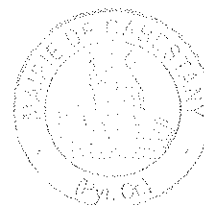
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2012

PUBLIÉ le : 21 décembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20121218-DC121212 AF12 - DE
DIRECTION SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	05/12/2012
Date d'affichage de la convocation :	06/12/2012

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL.
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Karine TARTAS à Cécile LACAPERRE, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Sylvie JORDA à Nouria ARABIA, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO, Claire LANGLAIS à Elisabeth RIVAS
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-Pierre FARRE, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa PAYA

AFFAIRE N°13 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Modification du Tableau des effectifs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu, afin d'assurer le bon déroulement de carrière des agents, de créer un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe :

Après avoir entendu l'exposé de son président et en avoir débattu, le conseil municipal,

1°) **DECIDE** la création des emplois exposés.

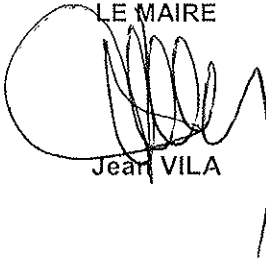
2°) **FIXE** en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 03 octobre 2012.

EMPLOIS	EFFECTIF	POURVU	A POURVOIR
DIRECTEUR DE CABINET	1	1	0
ATTACHE	6	3	3
ATTACHE PRINCIPAL	2	2	0
D.G.S. (5 à 10.000Hts)	1	1	0
REDACTEUR	4	2	2
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	2	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	2	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL	3	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL	7	5	2
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL	12	7	5
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL TNC 17,30/35	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL TNC 28/35	1	0	1
BIBLIOTHECAIRE	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	2	1	1
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE :	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1 ^{ERE} CL	2	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CL	5	4	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CL TNC 17,30/35	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CL	3	0	3
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL	12	12	0
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 17,30/35	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 28/35	10	2	8
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 30/35ème	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 31/35ème	2	1	1
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 32/35ème	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 34/35ème	2	2	0
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CL	3	1	2
ANIMATEUR TERRITORIAL	3	0	3
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2EME CL	1	1	0
ASSISTANT D'ENS. ARTISTIQUE PPAL 2 ^{EME} CL 4,5/20 ET 13/20	2	0	2

ASSISTANT D'ENS. ARTISTIQUE PPAL 2 ^{EME} 5/20	1	0	1
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	1	1	0
MONITEUR EDUCATEUR	1	0	1
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	1	1	0
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	2	0	2
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	1	0	1
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE TNC 28/35	1	1	0
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1	1	0
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1	0	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL	3	2	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL TNC 28/35	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL TNC 21/35	1	0	1
INGENIEUR PRINCIPAL	2	1	1
INGENIEUR	2	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	3	1	3
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	2	1	1
TECHNICIEN	4	0	4
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CL	14	3	11
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	19	10	9
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL	56	25	31
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ER CL	17	15	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 28/35EME	22	0	22
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL TNC 33/35EME	2	0	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CL TNC 33/35EME	5	0	5
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 33/35EME	20	20	0
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 17,30/35EME	3	0	3
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 9,75/35EME	5	0	5
AGENT DE MAITRISE	4	0	4
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	5	4	1
AIDE OPERATEUR DES APS	2	0	2
AIDE OPERATEUR DES APS 17,30/35	1	0	1
OPERATEUR DES APS	1	0	1
OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	0	2
EDUCATEUR DES APS 2EME	2	0	2
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	0	1
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	2	0
ATSEM DE 1ERE CLASSE	14	9	5
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	3	2	1
BRIGADIER	1	1	0
TOTAL	317	157	160

3°) DIT que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 décembre 2012

PUBLIÉ le : 21 décembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012 12 18 - N° 121212 AF 13 . DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 05/12/2012
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2012

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL

Ont donné procuration

Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Sylvie JORDA à Nouria ARABIA, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO, Claire LANGLAIS à Elisabeth RIVAS

Absents excusés

Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-Pierre FARRE, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Vanessa PAYA

AFFAIRE N°14 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Projet d'extension et d'aménagement des services techniques:
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement
des Territoires Ruraux 2013

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été décidé de procéder à l'extension et l'aménagement des services techniques.

Il précise que ce projet est susceptible d'être financé pour partie par une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013 (DETR).

Il demande l'autorisation au Conseil municipal de solliciter auprès de l'Etat une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013 (DETR).

2°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

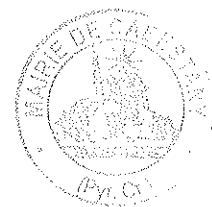
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 15 janvier 2013

PUBLIÉ le : 15 janvier 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 2013 0115 -DCM 121212 AF14 DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 05/12/2012
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2012

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le mercredi douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Edith PUGNET, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Sylvie JORDA à Nouria ARABIA, Pierrick CYMBLER à Philippe GALANO, Claire LANGLAIS à Elisabeth RIVAS
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-Pierre FARRE, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa PAYA

AFFAIRE N°15 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Projet d'extension et d'aménagement des services techniques:
Demande de subvention au titre de l'Aide à l'Investissement
Territorial 2013

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été décidé de procéder à l'extension et l'aménagement des services techniques.

Il précise que ce projet est susceptible d'être financé pour partie par une subvention au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial 2012 (AIT 2013).

Il demande l'autorisation au Conseil municipal de solliciter auprès de l'Etat une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général des Pyrénées-Orientales, une subvention au taux le plus élevé possible au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial 2012 (AIT 2013).

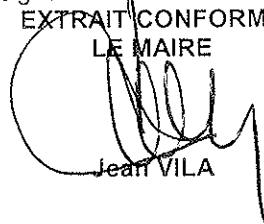
2°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 15 janvier 2013

PUBLIÉ le : 15 janvier 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130115- D01 J21212 AF14-DE